

Barème des honoraires Agence RICHARD

SARL LE CARREFOUR DE L'IMMOBILIER, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULON le 07 octobre 1997, au capital de 7622 €, caisse de garantie SOCAF adhérent n°13502, RCP SAA, 26 avenue de Suffren 75015 PARIS, carte transaction 3431 et gestion 3432 pour 200000 € en transaction et 110000 € en gestion. Siret 41397622600014. Siège social 103, rue République à SIX FOURS (83140), gérant Monsieur Sébastien RICHARD

Etablissements secondaires : 37, rue Nationale. 83190 OLLIOULES

Hors ressort du Greffe : 5, Place République. 48000 MENDE. 5, Rue de Chanelles. 48100 MARVEJOLS

Transaction sur vente de biens et droits immobiliers à usage d'habitation et professionnel, la commission d'agence correspond à un forfait ou à un pourcentage TTC du prix de vente net vendeur, partagé par moitié entre l'acheteur et le vendeur :

De 0€ à 150000 € nets vendeurs : forfait de 5000 € TTC à la charge de l'acheteur et de 5000 € TTC à la charge du vendeur

De 150001€ à 350000 € nets vendeurs : forfait de 7500 € TTC à la charge de l'acheteur et de 7500 € TTC à la charge du vendeur

De 350001 € à 500000 € nets vendeurs : forfait de 10000 € TTC à la charge de l'acheteur et de 10000 € TTC à la charge du vendeur

Au-delà de 500000 €, pourcentage de 5 % TTC du prix, partagés par moitié entre l'acheteur et le vendeur.

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

Transaction locative : visite de biens et droits immobiliers à usage d'habitation, commercial et professionnel, constitution du dossier de solvabilité, rédaction de bail et de l'état des lieux d'entrée, partagés par moitié entre le bailleur et le preneur à bail, sauf convention expresse entre les parties en matière professionnelle

- Treize euros TTC du mètre carré à la charge du locataire, incluant 3 € TTC du mètre carré au titre de la rédaction spécifique de l'état des lieux.
- **ET** Treize euros TTC du mètre carré à la charge du bailleur, incluant 3 € TTC du mètre carré au titre de la rédaction spécifique de l'état des lieux.

Gestion locative

- Dix pour cent TTC (10 % TTC) maximum du loyer mensuel charges incluses, à la charge du bailleur,

Frais de rédaction d'acte isolé sous seing privé, compromis, promesse, bail de toute nature, état des lieux,...

- Maximum de mille euros TTC (1000 € TTC) à la charge de la partie qui en fait la demande.

TVA au taux en vigueur le 1^{ER} MARS 2018 : 20.00 %

Barème actualisé au 1^{er} MARS 2018